



Conservatoires
d'espaces
naturels

CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Les 24 Conservatoires d'espaces naturels, regroupés en une fédération nationale (FCEN) sont des gestionnaires d'espaces naturels : plus de 178 000 ha gérés, dont 25 000 supports d'activité agricole : bien que non agriculteurs eux-mêmes, ils sont tous des acteurs de l'activité agricole, et impliqués dans les MAEC et PAEC.

Contact :

Fédération des Conservatoires d'espaces
naturels

199, rue de la Juine, 45160 Olivet

Tél : 02 38 55 00

contact@reseau-cen.org

<https://reseau-cen.org/>

CAHIER D'ACTEUR CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

La PAC 2013-2020 a eu, malgré des évolutions intéressantes, un incontestable impact négatif sur la biodiversité.

Néanmoins les CENs considèrent qu'il vaut mieux maintenir une PAC même non totalement satisfaisante mais améliorée, plutôt que la supprimer.

Compte tenu du retard pris (2 années) et des disparités entre les Etats Membres quant au budget alloué, les CENs –par pragmatisme- considèrent que si la PAC post 2020 ne permet pas d'atteindre totalement le souhaitable, elle doit néanmoins initier une transition vers l'agro-écologie avec prise en compte accrue des impératifs environnementaux, économiques, climatiques, sociétaux et alimentaires.

Dire que l'on ne dispose pas du temps suffisant pour faire une réelle transition et qu'il vaut mieux faire perdurer l'architecture actuelle ne ferait qu'accroître ses effets négatifs en rendant encore plus aléatoires les inflexions nécessaires.

Cette PAC, même restreinte, doit aussi prendre en compte les aspirations sociétales – déjà exprimées- et fortement mises en lumière par la crise du COVID 19, à savoir une relocalisation de la production alimentaire avec des produits de qualité et une juste rémunération de ces produits.

Pour aller vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les systèmes agraires et vers la préservation d'espaces semi-naturels menacés, les CENs expriment plusieurs priorités :

1. Défendre le lien consubstantiel entre biodiversité et agriculture, affirmer le rôle essentiel de l'agriculture dans la gestion de certains espaces naturels, à condition que les modes de mise en valeur soient adaptés, avec remise en question des pesticides
2. Soutenir l'élevage quand il s'appuie sur les ressources nourricières du territoire. Dans certains secteurs résiduels liés à des changements agro-pastoraux (certains coteaux, vallées alluviales en zones de grandes cultures, clairières,...) le sentiment collectif des CEN est que si cette PAC n'apporte pas des soutiens effectifs, l'élevage (et la qualité de produits qu'il apporte) en sera disparu en 2027, et avec lui les milieux écologiques qu'il génère.
3. Distinguer parmi ces formes d'élevage, le pastoralisme qui joue un rôle spécifique dans la conservation des espaces naturels et le développement durable des territoires. Or la PAC actuelle ne lui accorde qu'un régime dérogatoire. Il doit y trouver une place pleine et entière notamment en incluant les surfaces pastorales au même titre que les prairies permanentes et les surfaces boisées pâturées dans les aides.
4. Mettre en œuvre les paiements pour services environnementaux. Cette proposition particulièrement intéressante doit correspondre à un niveau d'exigences certain mais accessible et s'accompagner d'une rémunération attractive. On doit alors conserver les MAEC (en les améliorant) comme chemin d'accès vers de réels services éco-systémiques, qui une fois atteints seront rémunérés par les PSE. Pour ce faire, une couverture des territoires protégés sera recherchée par l'abandon des plafonds d'aide par exploitation.
5. Intégrer pleinement la dimension territoriale en recherchant des complémentarités entre différents systèmes d'exploitation, en aidant les investissements collectifs (abattoirs mobiles, séchoirs, etc.) et en intégrant les demandes locales (notamment celles exprimées dans les Plans Alimentaires Territoriaux).
6. Soutenir la conversion à l'agriculture bio et à l'agro écologie prioritairement dans et à proximité des espaces naturels et des zones d'habitation.

En tant qu'acteurs de terrain, afin de remplir leur mission et pour aller dans le sens de ces priorités, les CENs demandent :

1. L'interdiction de destruction de tout habitat d'intérêt communautaire. Cette interdiction devra être intégrée dans la conditionnalité et étendue à l'ensemble de l'exploitation : une exploitation ne doit pas toucher d'aides si elle détruit un HIC.
2. La bonification des taux pour les systèmes extensifs (à l'herbe ou non) et à l'agriculture bio : il s'agit de renverser la logique qui veut que les surfaces les plus productives soient privilégiées au détriment de surfaces moins productives mais plus intéressantes pour la biodiversité. Cela signifie aussi reconnaître les nombreux services qu'offre le pastoralisme dans la structure des territoires et dans l'économie locale.
3. La bonification des taux pour les espaces agricoles inclus dans les trames vertes et bleues reconnues par les documents d'urbanisme ou supports d'une agriculture de proximité au contact des villes.
4. L'évolution de la notion de prairie permanente en y ajoutant celle de prairie naturelle « jamais retournée » avec autorisation de sur-semis d'espèces définies au niveau régional et infra régional, surfaces pastorales incluses.
5. Des mesures pour lutter contre la dégradation des sols et accompagner la reconquête de sols vivants indispensables à l'amélioration de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à l'adaptation au changement climatique.
6. L'adaptation des seuils planchers de chargement pour les mesures d'aides en élevage et d'aide à la conversion bio en fonction des territoires et des contextes de l'élevage local pour une gestion plus qualitative.
7. A l'échelle territoriale : maintenir le financement de l'animation territoriale ; l'étendre en dehors des PAEC et améliorer l'accès aux financements en augmentant t les plafonds/ exploitation. L'animation territoriale doit permettre l'émergence de projets de territoire qui valorisent les productions animales, en particulier d'élevage extensif à l'herbe respectant les milieux naturels. Favoriser leur juste rémunération.

8. Une juste rémunération pour les productions respectueuses de l'environnement et des milieux naturels (PSE) avec une valorisation spécifique des 25 premiers ha .
9. La prise en compte du bien être animal.

Les CENs sont impliqués à divers niveaux dans la mise en place et le suivi des PAEC et MAEC. Leur expérience les incite à proposer leur amélioration pour une meilleure synergie entre agriculture et biodiversité :

- a) Les cahiers des charges ne sont pas suffisamment adaptables : peu de valeur ajoutée, listes d'espèces pas toujours pertinentes (SHP, HERBE07) ; mise en application dépendant de l'animateur. Des listes plus pertinentes nécessiteront plus de compétences en faisant référence à des végétaux plus difficiles à identifier.
- b) Les moyens pour de vrais diagnostics et suivis sont trop difficilement mobilisables. Les moyens pour accompagner, former sensibiliser sont insuffisants.
- c) Aller vers des MAEC jugées sur les résultats et non sur les moyens, mais cela pose la question du suivi et vers des MAEC plus exigeantes, mieux ciblées, mieux harmonisées et intégrant avec souplesse des spécificités locales pour, ouvrir la voie à des PSE.
- d) Améliorer les dispositifs d'animation et de suivi pour mieux prendre en compte les frais de structures animatrices dans le FEADER.
- e) Avoir une meilleure proximité avec les organismes de contrôle et une formation des contrôleurs sur les enjeux biodiversité.
- f) Certaines MAEC sont à améliorer:
 - Des dispositifs locaux ont changé en cours de route : possibilité de fertilisation azotée (de 0 à 60 UN (HERBE03) perçue comme une incitation, modification du Cahier des Charges du TO ouvert 01 générant une difficulté de prise en compte du pâturage en sous-bois.
 - OUVERT 01 : ouverture d'un milieu en déprise. La mesure comporte des effets pervers en excluant le lien avec le pastoralisme (cumul sur une même année entre travaux mécaniques et pratique du pastoralisme). Envisager une fusion ou un cumul entre OUVERT01 et HERBE09 : de fait elle exclut le pâturage sous couvert boisé du bénéficiaire des aides.
 - Créer une mesure spécifique de reconnaissance du pâturage

dans tous les milieux ligneux (reconnaissance de la ressource fourragère) ; généraliser la non proratisation des aides liées à des milieux embroussaillés ou à dominante ligneux dont les sous-bois.

- HERBE06 retard de fauche : pouvoir déplacer les bandes enherbées refuge selon l'évolution des habitudes de la faune (localisation des nichées) ; avoir un objectif surfacique sans localisation fixée et pouvoir déclencher un dispositif d'urgence.
 - Ne faire qu'une seule mesure avec MILIEU01 permettant d'isoler une partie de parcelle sur une période donnée avec un pourcentage de surface mise en défens.
 - Mesures mares (dans LINEA07) : mieux rémunérer restauration et création avec un diagnostic scientifique préalable;
 - Entretien des haies : rendre obligatoire le matériel adapté et exiger un calendrier tenant compte des périodes de nidification et de la nécessaire épaisseur des haies (pie-grièche par exemple).
 - Jachères : certaines MAEC poussent à les retourner quel que soit leur intérêt écologique.
 - Prairies : ne pas inciter à un retournement par anticipation permettant d'éviter qu'elles soient inscrites comme prairies permanentes ; mieux les rémunérer ; prendre en compte les nécessités d'un entretien minimal sur les prairies avec pâturage. Le rythme adapté aux milieux doit être inscrit dans le contrat et rester adaptable selon les conditions locales.
- g) Compléter avec les mesures utiles suivantes :
- reconquérir les milieux : aujourd'hui on maintient ce qui existe mais on ne reconquiert pas des milieux en déprise : favoriser la plantation de haies, la création de mares, de murettes ; prendre en compte les clôtures (pose et entretien) pour reconquérir les milieux en déprise ; chercher une meilleure complémentarité entre outils N2000 et MAEC.
 - protéger des infrastructures naturelles (haies, bosquets, mares, arbres remarquables ou alignés, murets...) incluses dans le verdissement de la PAC actuelle (5% de surface d'intérêt écologique-SIE). Faire évoluer ce critère vers des BCAA et distinguer entre les SIE et IAE avec des pourcentages réciproques établis initialement.